

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2014

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, M. Daniel GENRAULT, M. Jacky CANEPA, M. Christian GREGOIRE, Mme Denise MAIRE, Mme Véronique PIEDBOEUF, Mme Sonia BLANCHOT, Mme Anne GRANDHAYE, Mme Isabelle BOISSEL, Mme Nadine BAILLY, M. Lionel GOBEROT, M. Fabien CAMUS, M. Valentin VASSALLO, M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Guillaume GODEY, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET), Mme Ghislaine COSSIN (procuration à Mme Isabelle BOISSEL), M. Daniel BAZELAIRE (procuration à M. Bernard NOVIANT), M. Denis KARM (procuration à M. Guillaume GODEY)

Secrétaire : M. Lionel GOBEROT

---

En préambule, M. le Maire indique que les points 2 à 7 figurant à l'ordre du jour seront débattus à l'arrivée de Maître GAUGLER, conseil de la ville, qui présentera les différentes étapes des procédures de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement.

## **1°) OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014 :**

Concernant le point 3 « aire d'accueil des gens du voyage », M. le Maire précise que la dénomination de la société prestataire chargée de l'aire d'accueil des gens du voyage est « ACGV Services » et que la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage date du 5 juillet 2000, soit 14 ans, et non de 12 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 20 novembre 2014.

## **2°) FINANCES – AUTORISATION D'UTILISER LES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

### **➤ Budget principal :**

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2014 avant le vote du budget 2015.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 127 et aux chapitres 20 à 23 s'élève à 9 420 535€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 2 355 133.75 €.

Après avis favorable de la commission des finances et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2015 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Opération/chapitre	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
op/102 - 2313-102.411	Travaux de rénovation CPO	527 000
op/107 - 2313-107.95	Sécurisation chauffage Palais des Congrès	11 000
op/107 - 2313-107.95	Salle de convivialité Camping	30 000
op/1071 - 2313-1071.95	Travaux établissement thermal	50 000
op/109 - 2184-109.71	Mobilier services administratifs	2 000
op/110 - 2315-110.822	Travaux de voirie	210 000
op/110 - 2315-110.822	Réfection de la passerelle place De Gaulle	96 000
op/111 - 2183-111 diverses fonctions	Matériels informatiques	4 000
op/111 - 2315-111.822	Travaux d'installation fibre optique	18 000
op/115 - 2188-115.321	Matériel divers bibliothèque	1 900
op/115 - 2183-115.321	Matériel informatique bibliothèque	12 500
op/116 - 2188-116.42	Matériel divers service jeunesse	2 000
op/116 - 2313-116.251	Mise en sécurité des accès chauffage au restaurant scolaire	9 000
Op/117 – 2158-117.414	Achat d'une tondeuse service des sports	45 000
op/118 - 2188-118.71	Matériels divers services techniques	2 000
op/118 - 2313-118.71	Travaux ateliers municipaux réseau incendie	2 000
op/124 - 2313-124.95	Vigie de l'eau - travaux chauffage	10 000
op/126 - 2313-126.95	Galerie Thermale fresques	102 100
op/126 - 2031-126.95	Galerie Thermale Maîtrise d'œuvre	65 000
op/126 - 2313-126.95	Galerie Thermale solde travaux 1ère tranche	309 000
op/127 - 2031-127.414	Centre Equestre - création d'une carrière + travaux divers	210 000
op/127 - 2031-127.414	Centre Equestre - maîtrise d'œuvre	126 000
ch/20 - 202-ONA 01	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	30 000
	<b>Montant total</b>	<b>1 874 500</b>

➤ **Budget annexe de l'assainissement**

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2014 avant le vote du budget 2015.

Pour le budget assainissement, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève à 342 000€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 85 500 €.

Après avis favorable de la commission des finances et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2015 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe de l'assainissement dans les limites ci-dessous :

Article budgétaire	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
2315-103	Travaux assainissement rue Bouloumié	40 000
	<b>Montant total</b>	<b>40 000</b>

### **3°) FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

➤ Kiwanis pour les puces de Vittel :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 083,75 € au Kiwanis Club de Vittel pour l'organisation des puces qui ont eu lieu de février à décembre 2014. Cette somme correspond à 90% des sommes encaissées, soit 4 537,50 € X 90%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, de 4 083,75 € au Kiwanis club de Vittel au titre de l'année 2014,

➤ Foulées Vosges Vittel :

Le Comité des Vosges d'Athlétisme sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Foulées Vosges qui se sont déroulées le 9 novembre 2014. Cette aide s'élèverait à hauteur de 5 000 € pour un budget global de 9.743,33 €.

Sur proposition et avis favorable de la commission des sports réunie le 11 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au comité des Vosges d'Athlétisme, au titre de l'année 2014.

➤ Pétanque Vittelaise :

Le Club Sportif Pétanque Vittelaise sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Concours de Pétanque « Prix de la Ville de Vittel » le 5 avril dernier. Cette aide s'élèverait à hauteur de 500 € pour un budget global de 1.060 €.

Sur proposition et avis favorable de la commission des sports réunie le 11 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, de 500 € au club sportif « Pétanque Vittelaise » au titre de l'année 2014.

➤ Vittel congrès tourisme – office de tourisme :

L'association Vittel Congrès Tourisme, pour son activité relative à l'office de tourisme, sollicite une subvention exceptionnelle destinée à financer les opérations de communication qu'elle a réalisées en 2014 et dont le détail figure ci-dessous.

<b>Objet</b>	<b>Montant total H.T.</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Campagne de communication 2014	32 978,89	32 978,89
Communication Vittel - Contrexéville	14 429,00	8 730,82
Centrale de réservation	16 000,00	8 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>63 407,89</b>	<b>50 509,71</b>

Compte tenu du trop versé par la ville en juin 2014 (subvention calculée sur des dépenses TTC au lieu de H.T.), et sur avis de la commission des finances réunie le 3 décembre et de la commission tourisme réunie le 4 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 33 505,93 € à l'association Vittel Congrès Tourisme pour son activité d'office de tourisme.

### **4°) JEUNESSE – ATTRIBUTION D'UN PRIX AUX BACHELIERS LAURÉATS D'UNE MENTION TRÈS BIEN :**

Afin de marquer la volonté de la municipalité d'encourager et d'aider les jeunes vittellois lauréats du baccalauréat avec mention très bien, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer un prix. D'un montant de 100 €, sous forme de bons d'achat dans les commerces vittellois, ce prix les récompenserait des efforts fournis pendant leur scolarité. Des entrées aux thermes de Vittel seraient également offertes aux lauréats. En juin dernier, neuf lycéens ont obtenu cette mention.

M. le Maire précise que l'attribution de ce prix est un signal important vers la jeunesse vittelloise, certains jeunes du canton l'ayant interpellé à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un prix de 100 euros aux lauréats du baccalauréat mention très bien selon les conditions ci-dessus.

#### **5°) CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE CLUB DES BONS VIVANTS DU CINÉMA » :**

Depuis 2014, l'association "le club des bons vivants du cinéma" s'attache à développer et mettre en place à Vittel des actions d'animation, de promotion sous forme de spectacles.

L'association souhaite mettre en place un programme d'animations en complément de la politique menée par la Ville et en concertation avec celle-ci. À ce titre, il semble opportun de soutenir l'action de l'association, complémentaire à celle de la ville. C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention définissant le cadre et les modalités des rapports entre la ville de Vittel et l'association "le club des bons vivants du cinéma".

Le projet de convention ci-joint fixe le cadre général du programme, précise les actions à entreprendre, détermine les modalités de participation de la ville, les actions annuelles et les plannings annuels d'utilisation des salles mises gracieusement à disposition par la ville.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année dans la limite de 5 années.

M. le Maire indique qu'avec cette convention, les infrastructures de l'Alhambra et du palais des congrès sont valorisées. Il lui semble préférable de mettre à disposition gratuitement ces infrastructures plutôt que de verser une subvention. M. le Maire rappelle que le fonctionnement du palais des congrès prévoit vingt réservations exclusives annuelles du palais au bénéfice de la ville. En 2013, seuls neuf jours ont été utilisés. Il est donc judicieux d'en faire profiter cette association.

M. Guillaume GODEY demande quel sera le devenir du Festi'Vittel, et si cette manifestation viendra s'ajouter aux animations organisées par « le club des bons vivants du cinéma ».

M. le Maire indique que l'avantage en nature pour l'association « le club des bons vivants du cinéma » s'élève à environ 29 000 € pour six manifestations. L'organisation de Festi'Vittel s'élève à environ 20 000 €. Si le mode de financement de Festi'Vittel serait effectivement à revoir, son organisation dépend entièrement de l'association organisatrice.

M. Guillaume GODEY remercie M. le Maire de cette information. Il indique que les bénévoles se posent des questions sur le devenir du Festi'Vittel.

M. le Maire indique que M. Patrick JORGE est à l'initiative de Festi'Vittel. Il conviendra donc de voir ce qu'il a programmé en 2015. Cette association reste libre d'organiser ses propres manifestations dans les locaux mis à sa disposition à l'Alhambra et au palais des congrès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association "le club des bons vivants du cinéma" et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **6°) SPORTS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ AU STADE JEAN BOULOUMIÉ – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Dans le cadre de la réflexion globale menée sur la rénovation du stade Jean Bouloumié, il semble opportun d'envisager la réhabilitation de la buvette du stade, attenante à la tribune principale. Ce bâtiment voit sa structure fragilisée et les murs commencent à se fissurer et à s'écarter.

Les besoins d'agrandissement des surfaces de vestiaires et des douches imposeront certainement de "réquisitionner" l'emplacement des sanitaires publics actuels, il est projeté de les délocaliser à proximité du bâtiment principal en construisant un espace de convivialité regroupant les sanitaires publics, une buvette et un lieu de vie. La buvette actuelle serait alors démolie.

Le détail technique et financier de ce projet s'élève à 171 000 € H.T., hors frais de maîtrise d'œuvre (source : étude de faisabilité réalisée par un cabinet d'architecture).

Comme pour le Centre de Préparation Omnisports et les vestiaires du stade, ce projet modulable à horizon 2016/2017, en fonction des possibilités financières de la collectivité et des aides susceptibles d'être allouées, s'inscrit dans une politique d'optimisation et de réhabilitation du patrimoine sportif municipal. Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit ainsi :

DÉPENSES		FINANCEMENT		
Libellé	H.T.	Origine	%	Montant
<i>Frais annexes</i>	22 230,00	Département des Vosges	15,00%	28 984,50
Maîtrise d'œuvre	17 100,00			
Coordination SPS	4 130,00	Région Lorraine	15,00%	28 984,50
Frais divers	1 000,00			
<i>Travaux</i>	171 000,00	CNDS	15,00%	28 984,50
Démolition ancienne buvette	8 000,00			
Terrassement / VRD / Gros œuvre	40 000,00	FEDER	2,59%	5 000,00
Charpente / Couverture / Étanchéité / Bardage	30 000,00			
Plâtrerie/ Peinture	20 000,00	FFF - Horizon bleu 2016	20,70%	40 000,00
Menuiseries extérieures	12 000,00			
Menuiseries intérieures	8 000,00	Ville	31,71%	61 276,50
Électricité / Chauffage	15 000,00			
Plomberie / Sanitaires / VMC	20 000,00			
Carrelages / Faïences	15 000,00			
Serrurerie	3 000,00			
<b>TOTAL OPÉRATION</b>	<b>193 230,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>193 230,00</b>

M. le Maire indique que cette structure est vieillissante, avec divers problèmes d'étanchéité, d'isolation, de mise aux normes... M. le Maire rappelle que la ville de Vittel a été retenue parmi les 66 villes candidates à l'accueil des équipes nationales à l'Euro de football 2016.

Après avis favorable de la commission sport réunie le 11 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter sur cette base l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès de l'Etat (ministère des Sports et CNDS), de la Région Lorraine, du Conseil Général des Vosges, du FEDER et de la Fédération Française de Football,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

## **7°) TOURISME – AVENANT AU BAIL À CONSTRUCTION AVEC NESTLÉ POUR LE CENTRE ÉQUESTRE :**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, de valorisation et de promotion de son territoire, la ville de Vittel a décidé d'apporter son appui au Club Med dans son projet de transfert de l'activité équestre de Pompadour à Vittel.

La ville souhaitant développer son offre à destination des familles à la recherche de vacances actives voit dans ce projet l'occasion d'intégrer pleinement la filière équestre à son propre projet de développement touristique.

Pour ce faire, il convient d'acter un avenant au bail à construction qui lie la ville de Vittel, substituée à Vittel pour le Cheval en application de la délibération du 19 décembre 2013, à la Société des Eaux Minérales de Vittel.

Le projet d'avenant, rédigé par Maître Gantois, est soumis à l'obtention préalable du permis de construire pour les nouveaux bâtiments.

La durée initiale du bail, qui était de 50 ans, en vigueur depuis le 1er novembre 2003, serait portée à 80 ans, au vu des importants investissements que ce projet génère pour la commune.

Le montant du nouveau loyer, prenant en compte les surfaces supplémentaires louées est forfaitairement fixé à 1 500 € alors qu'il était de 1 027,01 € au 31 octobre 2014. Ce montant est révisable annuellement, en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers (IRL).

Les travaux devront être totalement achevés dans les trois ans qui suivent la signature du bail.

Le bail prévoit également l'obligation de respecter le cahier des charges imposé par Nestlé pour la protection du gîte hydrominéral.

M. le Maire indique que la signature de l'avenant au bail à construction avec Nestlé est le préalable indispensable au projet d'extension du centre équestre. Il précise que les travaux devront être terminés pour l'été 2015.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 4 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à intervenir au bail à construction dans les conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **8°) TOURISME – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CLUB MÉDITERRANÉE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE ÉQUESTRE :**

Dans la continuité des délibérations du Conseil Municipal, et suite aux négociations menées avec le Club Med, la ville de Vittel et le Club Med ont convenu d'acter leurs engagements réciproques par un protocole d'accord. Les principales caractéristiques de ce protocole sont exposées ci-après.

##### **Engagements de la ville de Vittel :**

Après avoir acquis le centre équestre, la Ville de Vittel s'engage à réaliser des travaux d'aménagement permettant l'accueil de la clientèle du village du Club Med de Pompadour en complément de la clientèle vittelloise et de proximité fréquentant l'équipement.

Sauf cas de force majeure, les travaux devront être terminés pour le 1er juillet 2015.

Par ailleurs, la ville s'engage à signer un bail commercial de 10 ans avec la société Vittel Horse Club, lui permettant d'exploiter les installations existantes et futures du centre équestre.

Outre les travaux de mise aux normes, les travaux d'aménagement consistent en la construction d'un hall couvrant partiellement la carrière actuelle (sur une surface de 70 X 30 m), l'aménagement d'une carrière (50 x 100 m), la création d'une plate-forme pouvant accueillir 25 boxes, la création d'une fumière. Le coût total des travaux nouveaux est estimé à 790 720 € H.T. (valeur octobre 2014, hors maîtrise d'œuvre).

Le montant du loyer est fixé à 20.000 € pour les bâtiments existants, avant travaux d'extension. Le loyer supplémentaire correspondant aux aménagements à réaliser est fixé à 55 000 €, soit 7% du montant des travaux, portant ainsi le montant total du loyer à 75 000 €. Ce montant sera minoré en fonction des subventions obtenues. Après déduction des subventions, le montant total du loyer ne saurait être inférieur à 40.000 € HT.

### Engagements du Club Méditerranée :

Le Club Med s'engage à maintenir le village vittellois ouvert jusqu'au 30 novembre 2021.

Afin d'assurer la gestion quotidienne de son activité équestre, le club en confie la gestion à un prestataire : la société Vittel Horse Club.

Le club s'engage à assurer le paiement du loyer en qualité de garant, dans le cas où la société Vittel Horse Club serait défaillante.

Si le contrat de prestations de services liant la société Vittel Horse Club et le club venait à être résilié, le club serait alors contraint de verser une indemnité à la ville correspondant aux loyers restant à payer jusqu'à ce qu'il trouve un nouvel exploitant et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2021, sauf à soumettre à l'agrément de la ville la candidature d'un successeur assurant la poursuite de l'exécution du bail commercial dans les mêmes conditions.

M. le Maire précise que le premier bail portant sur le centre équestre date de 2003. Il regrette que les travaux de mise aux normes, de défense incendie, de sécurité électrique, n'aient pas pu être programmés plus tôt. Il indique que le Club Med a proposé à sa clientèle de Pompadour de venir à Vittel. M. le Maire explique que, si aucune subvention des partenaires financiers n'est versée, le loyer sera de 75 000 €.

M. Guillaume GODEY rappelle qu'un accord a déjà été signé avec M. Jacques COUDERC, dirigeant de Vittel Horse Club, pour l'occupation du centre équestre.

M. le Maire précise que cet engagement a été signé par son prédécesseur. Il attend le vote de son conseil municipal pour aller plus loin.

M. Guillaume GODEY demande qui occupe le centre équestre.

M. le Maire précise que M. Jacques COUDERC occupait jusqu'à ce jour les installations du centre équestre sans titre, et sans payer de redevance d'occupation. En cela, l'occupant n'a pas respecté la convention signée avec le précédent Maire. Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer est fixé à 20 000 € pour les bâtiments existants auquel s'ajoute 55 000 € de loyer correspondant aux nouveaux aménagements.

M. Guillaume GODEY souligne l'importance de ce projet car l'activité économique et touristique générera des emplois et du chiffre d'affaires pour les commerçants vittellois. Il précise que l'exploitation du centre équestre est confiée à M. COUDERC avec qui les rapports ne sont pas bons. Il regrette qu'aucun élément sur cette entreprise, aucune perspective de développement du centre équestre n'aient été communiqués. Il regrette également que la ville n'ait pas pris contact avec la fédération française d'équitation et qu'elle se soit limitée à la seule dimension régionale du projet « Vittel Terre de Cheval ».

M. le Maire fait remarquer que l'opposition était, pendant la campagne électorale, favorable à M. Jacques COUDERC, et que M. GODEY était directeur de cabinet. Le dossier aurait donc pu avancer à cette époque, ce qui n'a pas été fait.

M. Guillaume GODEY indique que des contacts avaient été pris avec la fédération française d'équitation. M. Jacques COUDERC était prestataire du Club Med. Il renouvelle ses regrets quant à l'absence de perspective de développement du centre équestre et l'absence d'entretien des lieux.

M. le Maire confirme que M. Jacques COUDERC est le prestataire choisi par le Club Med. Le Club Med se portera garant du paiement du loyer en cas de défaillance. Aucune évolution n'a été constatée entre 2010 et 2014 quand M. GODEY était directeur de cabinet. M. le Maire rappelle que le projet proposé avant les élections était surdimensionné compte tenu des perspectives budgétaires de la ville et de ses différents partenaires financiers. Depuis avril 2014, les négociations entreprises ont permis de faire aboutir ce dossier.

M. Guillaume GODEY demande où en sont les demandes de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

M. le Maire signale que le montant du loyer est calculé avec ou sans subvention. Toutes les hypothèses ont été étudiées. Bien entendu, la fédération française d'équitation sera sollicitée, comme le fonds éperon, le CNDS... Au motif de son organisation actuelle, le Club Med ne pouvait pas contracter un bail commercial avec la ville. Le Club Med s'est donc engagé à assurer le paiement du loyer en cas de défaillance de son prestataire. La clientèle locale pourra également profiter de ces installations.

M. Bernard NOVIANT demande si un budget prévisionnel et un programme d'actions ont été communiqués par la société Vittel Horse Club.

M. le Maire répond par la négative car la ville de Vittel n'est pas la société gestionnaire. C'est bien le Club Med qui en est le principal acteur.

M. Bernard NOVIANT regrette qu'il n'y ait actuellement aucune activité sur le site.

M. le Maire répond qu'il appartient à l'acteur économique de gérer son affaire afin d'assurer sa rentabilité. Il demande quelle autre alternative aurait pu être proposée.

M. Bernard NOVIANT pense que le Club Med aurait pu gérer directement.

M. le Maire insiste sur le fait que le Club Med a choisi de s'organiser ainsi et confier la gestion de l'activité équestre à M. COUDERC.

M. Bernard NOVIANT précise que même si M. COUDERC est le prestataire du Club Med, une autre association vittelloise aurait pu en assurer la gestion.

M. le Maire pense qu'une multiplicité d'intervenants pour un même site ne semble pas adéquate.

En réponse à la question de M. Christian GREGOIRE concernant le montant du loyer, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un loyer annuel.

M. Guillaume GODEY souhaiterait savoir si des informations sur l'avenir du groupe Club Méditerranée ont été communiquées.

M. le Maire informe que les opérations boursières n'ont aucune influence sur le projet, à court terme. À long terme, la politique générale du Club Med, en France, pourra prendre d'autres orientations. De son point de vue personnel, M. le Maire estime que les palaces en Chine sont totalement différents des installations du village du Club Med de Vittel. De plus, il existe des liens forts entre la famille TRIGANO et la ville de Vittel.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 4 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du protocole d'accord avec le Club Med et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **9°) PALAIS DES CONGRÈS – CONDITIONS DE MISES A DISPOSITION À TITRE GRATUIT :**

À compter du 1er janvier 2015, l'occupation de salles au palais des congrès sera facturée selon la grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 novembre 2014 (tarifs "grand public" pour les sociétés privées, entreprises ou autres particuliers désireux d'organiser un événement).



Afin d'assurer la continuité de sa politique d'animation et vie culturelle dans la cité, la ville de Vittel souhaite se réserver le droit d'exonérer les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif. Ces manifestations sont alors ouvertes au public et sont susceptibles d'apporter une animation ou de participer à l'attractivité et au rayonnement de la ville de Vittel.

La mise à disposition gratuite inclurait les prestations suivantes :

- 1) des prestations gérées en interne par le gestionnaire ou la ville
  - la location de la salle
  - le chauffage
  - l'électricité
  - le technicien manutentionnaire de permanence (il s'agit d'une personne qui fait le lien entre le palais et l'équipe technique du client)
  - le mobilier du Palais (chaises, tables, vestiaire, etc..)
  - le nettoyage
  - la mise à disposition d'un éclairage et d'une sonorisation de base pour l'utilisation de l'amphithéâtre
  - l'usage des frigidaires de l'office traiteur.
- 2) des prestations que la ville commande et paye à des prestataires externes
  - une personne titulaire du SSIAP lorsque l'amphithéâtre a une jauge complète
  - un gardien pour fermer les espaces après le démontageToute autre prestation restera à la charge du locataire ou occupant.

M. le Maire rappelle que la ville de Vittel bénéficie de jours de réservation exclusive du palais des congrès.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 4 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de mise à disposition à titre gratuit du palais des congrès telles qu'énoncées ci-dessus.

## **10°) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable du comité technique paritaire du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Filière sanitaire et sociale :

Pour permettre la mutation de deux agents du CCAS vers la ville suite à la fermeture du foyer de personnes âgées du Haut de la Charme,

- Création d'un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00
- Création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> à 25h00 ;

Pour permettre l'intégration de l'agent dans les effectifs du CCAS,

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à 35h00.

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24h00, en remplacement d'une personne positionnée sur un poste aménagé ;

Augmentation du temps de travail suite à la réforme des rythmes scolaires,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22h30
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 23h30

Filière culturelle (suite à réussite à concours) :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 10h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 10h

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 9h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 9h

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de procédure de recrutement, s'agissant de changement de grade ou d'affectation pour les personnels concernés.

## **11°) RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL :**

### **Régie Vittel Câble**

Dans le cadre de la réorganisation du CCAS suite à la fermeture du foyer de personnes âgées, l'agent mis à disposition de la régie sera affectée à 100% au CCAS. De ce fait, il convient de prévoir son remplacement par un autre agent, pour une durée de 3 ans. La convention serait effective au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour permettre la transmission des consignes relatives au suivi administratif de la régie de télévision « VITTEL – CABLE ». La convention jointe en annexe détaille les conditions de cette mise à disposition.

Après accord de l'agent concerné et avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges et du comité technique paritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modalités de la mise à disposition de personnel à intervenir avec la Régie Vittel Câble et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **Régie Vittel Sports**

Par délibération du 19 mai 2011, la ville de Vittel a créé une régie personnalisée chargée de l'exploitation du centre d'hébergement sportif et plus globalement de la commercialisation des stages sportifs. Pour le bon fonctionnement de cette régie, et l'activité de ce service n'étant pas suffisante pour justifier le recrutement d'agents dans tous les corps de métier, des agents municipaux effectuent diverses tâches de gestion administrative et d'entretien technique des bâtiments.

Aussi, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Vittel effectuant des tâches administratives (comptabilité, gestion du personnel, ...) et techniques (plomberie, électricité, ...) pour le compte de la régie Vittel Sports. La convention jointe en annexe détaille les conditions de cette mise à disposition.

Après accord des agents concernés et avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges et du comité technique paritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la mise à disposition de personnels à intervenir avec la Régie Vittel Sports et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **CCAS pour le portage des repas**

Lors de la réorganisation du CCAS de Vittel en 2010, un agent de la ville chargé du portage des repas était mis à disposition du CCAS. Suite à l'affectation de l'agent dans un autre service, il convient de mettre à disposition un agent de la ville de Vittel nouvellement nommé, à raison de 50% de son temps de travail à compter du 1er décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

La refacturation s'effectuerait, à la fin de chaque année, sur la base des heures effectivement réalisées, en tenant compte du coût horaire des agents qui assurent réellement le service (y compris les remplacements en cas de maladie).

Après accord de l'agent concerné et avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges et du comité technique paritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la mise à disposition à intervenir avec le CCAS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **12°) COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMIC POUR L'ACHAT DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :**

Dans le cadre de la mise en place des politiques publiques en faveur du numérique et de la dématérialisation des procédures, la ville de Vittel est amenée et sera de plus en plus amenée à utiliser des certificats de signatures électroniques sécurisées.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces politiques, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges se propose de lancer un marché pour l'acquisition des certificats et propose aux communes d'adhérer au groupement de commandes dont il est le coordinateur. À ce titre, il organise l'ensemble des opérations de mise en concurrence, selon les dispositions du code des marchés publics.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics. En application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes dont le SMIC assurera le rôle de coordonnateur ;
- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention constitutive du groupement à intervenir ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante.

## **13°) DÉNOMINATION DE VOIES :**

Établissement public, industriel et commercial, Vosgelis (anciennement OPAC Vosges) est un acteur majeur du département des Vosges qui construit, gère, réhabilite et entretient un patrimoine de logements locatifs sociaux réparti sur l'ensemble du département.

À Vittel, Vosgelis a construit un ensemble immobilier de 27 logements dans lesquels sont logées depuis quelques semaines les personnes antérieurement résidentes du foyer de personnes âgées du Haut de la Charme. La construction des immeubles a nécessité, au débouché de la rue Jean Bouin, la création de deux voies d'accès qu'il convient de dénommer.

En raison de leur grande implication dans la vie de la cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer rue Renée PETITCOLAS et rue Jeanne PÊCHEUR ces voiries débouchant sur la rue Jean Bouin.

## **14°) COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

N° 59/2014	19/11/2014	Prestations de conseils juridiques – Cabinet ADAMAS Projets touristiques : Club Med, petit train et parc à gibier Montant des honoraires : · 7 250,00 € H.T pour 29 heures de travail · 645,38 € H.T. pour des frais de déplacement
------------	------------	---

N° 60/2014	01/12/2014	Création d'une régie d'avances et de recettes « aire d'accueil des gens du voyage » fonctionnant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre : encaissement des produits – paiement des dépenses – en numéraire
N° 61/2014	08/12/2014	Fixation des tarifs de la saison culturelle 2014-2015 Marché de Noël, les 13, 14, 20 et 21 décembre 2014 Emplacements salle du moulin : 1 week-end : 50 € ; 2 week-ends : 95 € Chalets en extérieur : 1 week-end 25 € ; 2 week-ends : 45 € Spectacles Noël à l'Alhambra : 21 et 28 décembre 2014 : 5 €

### **15°) DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONTRAT AVEC LYONNAISE DES EAUX :**

M. le Maire explique que le service public communal de production et de distribution de l'eau potable se trouve actuellement géré par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 3 février 2015.

Lors de sa séance du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation du service public communal de production et de distribution d'eau potable et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation régie par les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-9 du code général des collectivités territoriales.

Maître GAUGLER présente les différentes étapes des procédures de délégation de service public communal de production et de distribution de l'eau potable pour les 2850 abonnés vittellois.

Le rapport sur le choix du délégataire est consultable en mairie.

Trois candidats ont remis une offre : NANTAISE DES EAUX SERVICES, LYONNAISE DES EAUX FRANCE et VEOLIA EAU.

Dans un premier temps, les entreprises candidates ont proposé les offres suivantes :

- Nantaise des Eaux : 392 000 €,
- Lyonnaise des Eaux France : 478 000 €
- Véolia : 473 000 €.

Les négociations avec ces trois candidats ont fait apparaître l'offre de LYONNAISE DES EAUX FRANCE comme la plus intéressante à travers notamment :

- la gestion hydraulique du réseau de distribution à un niveau de performance le plus élevé (réduction des pertes : 34 000 m<sup>3</sup>/an et rendement du réseau de distribution porté à 84%)
- la plus forte baisse des tarifs de l'eau proposée : - 29,6 %, tarif moins cher que l'ancien contrat qui s'élevait à 518 000 € par an alors que l'offre proposée s'élève à 365 000 € H.T.

Gestion technique améliorée avec la modélisation du réseau conformément à la loi « Grenelle 2 » et le contrôle des forages dont les rendements baissent.

M. le Maire indique que l'aspect environnemental, économique et technique (moins de perte d'eau, moins de fuites et plus de performance du réseau) a été également un critère de sélection. Le prix de l'abonnement (part fixe) a été également revu à la baisse, ce qui permet d'assurer plus de justice sociale. Il ne semble en effet pas équitable qu'une personne avec de faibles ressources paye le même montant d'abonnement qu'une famille aisée, avant même d'avoir consommé le moindre m<sup>3</sup> d'eau.

M. le Maire précise que l'exploitation en régie municipale a été évaluée à 424 000 €. Son choix ne s'est donc pas orienté sur cette piste car l'exploitation en régie induirait l'obligation de reprise des personnels, de rachat de tous les compteurs (85 000 €), l'organisation d'une astreinte technique 365j/365j, sans mutualisation de personnels comme cela est possible par une grosse entreprise ...

M. Alexandre CHOPINEZ souhaite avoir une estimation du prix du m<sup>3</sup>.

M. le Maire précise que le prix est déterminé en fonction de la part du délégataire, mais aussi de la consommation d'eau et des taxes fixées par l'Etat. D'une manière générale, il convient de souligner une baisse importante de la facture d'eau. Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, avec le tarif du nouveau contrat, la stabilité des autres redevances et taxes, les abonnés pourront constater une baisse de 17 %, soit presque 100 euros.

Maître GAUGLER indique que la Lyonnaise des Eaux France s'est engagée à garantir son prix pendant toute la durée du contrat, ce qui n'est pas le cas avec une régie municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-29 ;

VU le rapport de la commission d'ouverture des plis du 18 octobre 2013 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre ;

VU le rapport de la commission d'ouverture des plis du 23 septembre 2014 émettant l'avis donné au Maire en vue de mener des négociations ;

VU le rapport du Maire exposant les motifs du choix de la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE comme délégataire du service public communal de production et de distribution d'eau potable pour la période du 3 février 2015 au 31 décembre 2024 ;

VU le projet de contrat de délégation de service public entre la Ville de VITTEL et la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour l'exploitation du service public communal de production et de distribution d'eau potable pour la période du 3 février 2015 au 31 décembre 2024 ;

À l'unanimité,

- Approuve le choix de confier la délégation du service public communal de production et de distribution d'eau potable à la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour la période du 3 février 2015 au 31 décembre 2024 ;
- Approuve le contrat de délégation de service public entre la Ville de VITTEL et la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour l'exploitation du service public communal de production et de distribution d'eau potable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public communal de production et de distribution d'eau.

#### **16°) DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRAT AVEC LYONNAISE DES EAUX :**

Le service public communal d'assainissement se trouve actuellement géré par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 3 février 2015.

Lors de sa séance du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation du service public communal d'assainissement et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation régie par les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-9 du code général des collectivités territoriales.

Maître GAUGLER explique qu'il convient de collecter 358 000 m<sup>3</sup> pour les vittellois, 250 000 m<sup>3</sup> pour Nestlé et 35 000 m<sup>3</sup> en provenance des communes voisines. Nestlé bénéficie d'un tarif préférentiel à 0,13. Pour l'usager, le tarif 2014 appliqué est de 0,26 €.

Trois candidats ont remis une offre : NANTAISE DES EAUX SERVICES, LYONNAISE DES EAUX FRANCE et VEOLIA EAU.

Après négociations, les offres des entreprises étaient les suivantes :

- Nantaise des Eaux : 132 000 €
- Véolia : 202 000 €
- Lyonnaise des Eaux : 117 000 €.

L'exploitation en régie municipale a été évaluée à 150 000 € H.T. tandis que le contrat actuel de délégation de service public d'assainissement s'élève à 328 000 €.

Les négociations avec ces trois candidats ont fait apparaître l'offre de LYONNAISE DES EAUX FRANCE comme la plus intéressante à travers notamment :

- Au niveau technique, le relevé altimétrique des réseaux, la réalisation d'une enquête de conformité du raccordement de chaque branchement au réseau public et l'équipement d'un dispositif de mesure des débits sur les deux plus importants déversoirs d'orage ;
- la plus forte baisse des tarifs : - 63 % au titre des eaux usées et - 76 % au titre des eaux pluviales.

M. le Maire fait remarquer que la négociation de ces deux contrats de délégation de service public a permis une baisse de 30 % sur le contrat de service public d'eau potable et une baisse de 70 % sur le contrat d'assainissement, ce qui représentera une baisse de 350 000 € à l'année, soit sur 10 ans, une baisse de 3,5 M€.

L'assemblée remercie M. le Maire des négociations entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-29 ;

VU le rapport de la commission d'ouverture des plis du 18 octobre 2013 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre ;

VU le rapport de la commission d'ouverture des plis du 23 septembre 2014 émettant l'avis donné au Maire en vue de mener des négociations ;

VU le rapport du Maire exposant les motifs du choix de la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE comme délégataire du service public communal d'assainissement collectif pour la période du 3 février 2015 au 31 décembre 2024 ;

VU le projet de contrat de délégation de service public entre la Ville de VITTEL et la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour l'exploitation du service public communal d'assainissement collectif pour la période du 3 février 2015 au 31 décembre 2024 ;

À l'unanimité,

- Approuve le choix de confier la délégation du service public communal de l'assainissement à la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour la période du 3 février 2015 au 31 décembre 2024 ;
- Approuve le contrat de délégation de service public entre la Ville de VITTEL et la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour l'exploitation du service public communal de l'assainissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public communal d'assainissement.

#### **17°) SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT TARIFAIRE :**

Le service public de l'eau est actuellement géré par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 3 février 2015.

Les tarifs applicables à ce jour et jusqu'à l'échéance du contrat sont les suivants :

Part fixe annuelle	50,20 €
Part variable	0,8418 €
Vente en gros	0,5051 €

Dans le cadre des négociations menées avec la société Lyonnaise des eaux France pour le renouvellement du contrat de délégation de service public, la ville a demandé à la société d'appliquer les nouveaux tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il convient donc de formaliser l'accord intervenu entre la ville et son délégataire par voie d'avenant.

Ainsi, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront les suivants :

Part fixe annuelle	24,00 €
Part variable	0,6640 €
Vente en gros	0,3984 €

Compte tenu de la nouvelle application tarifaire, à compter du 1er janvier 2015, Monsieur le Maire indique que cette négociation permettra d'économiser 12 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant au contrat de délégation du service public de l'eau à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux France et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **18°) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT TARIFAIRE :**

Le service public communal d'assainissement se trouve actuellement géré par la Société Lyonnaise des Eaux France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 3 février 2015.

Les tarifs applicables actuellement et jusqu'à l'échéance du contrat sont les suivants :

Part fixe annuelle	31,10 €
Part variable	0,2638 €
Part variable Nestlé	0,1319 €
Part variable communes voisines	0,03 €.

Dans le cadre des négociations menées avec la société Lyonnaise des eaux France pour le renouvellement du contrat de délégation du service public, la ville a demandé à la société d'appliquer les nouveaux tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il convient donc de formaliser l'accord intervenu entre la ville et son délégataire par voie d'avenant.

Ainsi, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 seraient les suivants :

Part fixe annuelle	6,00 €
Part variable	0,10 €
Part variable communes voisines	0,03 €.

Compte tenu de la baisse de tarif, la part variable sera appliquée uniformément aux clients particuliers et à Nestlé.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, M. le Maire indique que cette négociation permettra d'économiser 18 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux France et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **19°) SERVICE DE L'EAU – CONVENTION DE FOURNITURE À LA COMMUNE DE NORROY :**

Par délibération du 10 février 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire signer avec la société lyonnaise des eaux France, délégataire du service de l'eau de la commune de Vittel, et la commune de Norroy-sur-Vair une convention tripartite de vente en gros pour la fourniture d'eau potable dans la limite maximale d'une consommation journalière de 200m<sup>3</sup>.

La convention, d'une durée de 10 années, arrive à échéance le 16 février 2015.

Aussi, il convient de la renouveler pour assurer la continuité du service de distribution d'eau de la commune de Norroy.

Comme précédemment, la nouvelle convention prévoit la fourniture d'eau dans les conditions ci-dessus et la rémunération du service, le délégataire encaissant les sommes dues par la commune de Norroy pour le compte de la ville de Vittel et de l'État pour les parts leur revenant.

S'agissant d'une vente en gros (un seul compteur à relever), le tarif facturé à la commune de Norroy s'élève à 0,3984 €, valeur 1<sup>er</sup> janvier 2015, équivalent à 60% du prix facturé aux abonnés vittellois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Norroy-sur-Vair pour la fourniture d'eau en gros, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**20°) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – TARIF APPLICABLE À NESTLÉ WATERS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 DÉCEMBRE 2006 :**

L'usine d'embouteillage de Nestlé Waters rejette ses eaux industrielles dans le réseau communal. Conformément à la réglementation, une convention de rejet a été signée en son temps entre le délégataire du service, le SIVU qui assure le traitement des effluents et la société Nestlé.

Dans le prolongement de cette convention de rejet, le Conseil Municipal du 19 décembre 2006 avait autorisé le Maire à signer avec la société Nestlé, une convention de collecte des eaux de l'usine de Vittel. La même délibération fixait le tarif de la redevance d'assainissement à 50% du tarif facturé à l'abonné.

Compte tenu de la baisse significative de la part du délégataire du service, et des économies qui en résultent pour la société Nestlé, il convient d'abroger la délibération du 19 décembre 2006 et d'appliquer à la société Nestlé les mêmes prix que les usagers particuliers.

M. le Maire précise que le tarif actuel est de 0,13. Avec la nouvelle convention de délégation de service public d'assainissement, le tarif pour l'entreprise Nestlé Waters sera de 0,10 €, ce qui lui permettra de générer un gain de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération du 19 décembre 2006.

**21°) QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Lionel GOBEROT

Jean-Jacques GAULTIER

